

Délibération du conseil d'administration n°2024/008

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, R.719-51 et suivants,
Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT), et notamment l'article 17,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la délibération n°2016/03/007 du 25 mars 2016 autorisant le président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées à contracter un emprunt auprès de la BEI et de la CDC et fixant la durée des prêts à 25 ans,
Vu le courrier du Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie du 11 octobre 2016,
Vu le courrier de la Rectrice de Toulouse du 14 novembre 2016,
Vu la délibération n°2019/04/0017 du 23 avril 2019 autorisant le président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées à contracter un emprunt auprès de la BEI et de la CDC,
Vu le courrier du Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie du 22 mai 2019,
Vu le courrier de la Rectrice de Toulouse du 28 mai 2019,
Vu la délibération n°2020/06/017 du 26 juin 2020 autorisant le président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées à signer tout avenant relatif aux contrats de prêts contractés,
Vu le courrier du Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie du 31 octobre 2022,
Vu le courrier de la Rectrice de Toulouse du 27 octobre 2022,
Vu la délibération 2023-016 du conseil d'administration proclamant les résultats de l'élection du président de l'UT du 7 avril 2023
Vu la délibération 2023-020 du conseil d'administration du 7 avril 2023 autorisant le président de l'Université de Toulouse à signer toute pièce relative à l'offre de versement pour chaque tranche ou ligne de prêt et tout avenant relatif aux contrats de prêts contractés
Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,
Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 28 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : La durée de 25 ans mentionnée dans la délibération n°2016/03/007 du 25 mars 2016 est une durée maximale.

Article 2 : La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 15 mars 2024

Le Président de l'Université de Toulouse

